

1. CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

Déclaration d'authenticité

Toutes les informations relatives à l'identité de l'étudiant, son niveau et tous les documents servant à cerner son profil pédagogique demeurent authentiques.

Comportement au sein de l'établissement

Chaque étudiant a l'obligation de respecter le règlement intérieur de l'établissement. Toute entrave à une des règles peut impliquer des sanctions disciplinaires dont les effets sont recensés dans le règlement intérieur.

Responsabilités

Chaque étudiant possède une assurance civile en cours de validité.

Celle-ci permet de couvrir les montants d'éventuels dégâts causés de manière volontaire ou involontaire. PROGRESS SANTÉ décline toute responsabilité des agissements commis ou subis à l'extérieur de ses établissements.

Protections des données personnelles

PROGRESS SANTÉ peut être amené à collecter et traiter certaines données personnelles. L'étudiant peut prendre connaissance de la politique de protection des données personnelles sur le site internet progress-sante.com ou en effectuant sa demande par e-mail à l'adresse : contact@progress-sante.com.

2. ETUDIANTS EN FORMATION INITIALE (à temps complet) OU HYBRIDE (PRESENTIEL ET DISTANCIEL)

a) SÉCURITÉ SOCIALE

Les cotisations personnelles à la sécurité sociale et les cotisations aux mutuelles complémentaires ne sont pas comprises dans les coûts de scolarité.

b) MODALITÉS DE REGLEMENT

Le règlement de la scolarité ou de la formation se déroule en trois phases :

1^{ère} étape : Lors du dépôt du dossier de candidature en ligne, l'étudiant doit effectuer le versement des coûts de dossier de 100 euros (non remboursables).

À noter : pour les candidatures au format papier, les coûts de dossier s'élèvent à 120 euros à régler par chèque.

Les formations non concernées par les coûts de dossier sont :

- Les VAE et les DPC,
- Le Bachelor Nutrition thérapeutique pour les étudiants déjà inscrits à PROGRESS SANTÉ en BTS Diététique
- Education thérapeutique du patient (ETP)
- Les Formations en distanciel
- Les Formations en alternance

2^{ème} étape : Pour les formations en Prépa, BTS, initiale et en Bachelor NT

l'étudiant doit régler à réception du mail d'acceptation un acompte correspondant à 10% des coûts de scolarité, dans un délai maximum de 7 jours. Ces 10% correspondent à la première mensualité du montant global de la formation.

Cet acompte constitue la réservation de sa place au sein de l'établissement

3^{ème} étape : Durant le mois de juin qui précède la rentrée des classes, PROGRESS SANTÉ transmet un échéancier de paiement des coûts de scolarité déduit des arrhes versées.

Le règlement s'effectue par chèques ou par prélèvements automatiques (mensuellement ou trimestriellement). Les échéanciers débutent le 2 septembre de chaque année.

Pour les actions de formation individuelle telles que VAE, DPC, E-Learning, ETP, le candidat doit verser l'intégralité du montant sous 7 jours de la réception du mail d'acceptation.

Droit de rétractation

Conformément aux dispositions des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, l'étudiant (ou son représentant légal) dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter de frais.

Ce délai court à compter de la date de signature du contrat ou de l'acceptation de l'offre de formation. Pour exercer ce droit, l'étudiant doit notifier au CFA sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration écrite dénuée d'ambiguïté (par courrier ou email).

Si l'étudiant souhaite que l'exécution de la formation débute avant la fin du délai de rétractation, il devra en faire la demande expresse écrite. En cas de rétractation après le début de la formation, le CFA facturera à l'étudiant un montant proportionnel aux services fournis jusqu'à la date de rétractation.

Lorsque la formation est pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation, avec l'accord exprès de l'étudiant, ce dernier reconnaît qu'il renonce à son droit de rétractation.

TARIFS

Pôle Diététique

- Prépa Diététique : 3990€
- E-LEARNING : 399€
- BTS Diététique **INITIAL** (1^{ère} et 2^{ème} année) : 5490€
- BTS Diététique **Hybride** (1^{ère} et 2^{ème} année) : 4250€
- Bachelor Nutrition Thérapeutique : 3990 €
- ETP : 780€

** Des frais annexes pour le matériel de TP sont à prévoir avant le début de la formation*

Pôle Optique

- BTS Optique **Hybride** (1^{ère} et 2^{ème} année) : 4250€
- VAE BTS Optique : 3790 €
- DPC Vision de l'enfant : 350€

** Des frais annexes pour le matériel de TP sont à prévoir avant le début de la formation*

Pôle Biologie Médicale

- BTS Biologie Médicale **Initial** (1^{ère} et 2^{ème} année) : 5490€
- BTS Biologie Médicale Hybride (1^{ère} et 2^{ème} année) : 4250€
- E-LEARNING : 399€

Pôle Prothèse Dentaire

- Prépa Prothèse Dentaire : 6990€
- BTS Prothèse Dentaire **Hybride** (1^{ère} et 2^{ème} année) : 4250€

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE (ARRHES) (10% des coûts de scolarité)

- **Pour les BTS**

L'acompte de 10% des coûts de scolarité est définitivement acquis à l'établissement sauf :

- ✓ en cas d'échec au baccalauréat à la session en cours. PROGRESS SANTÉ s'engage à rembourser l'acompte versé sur présentation du relevé de notes avant le 15 juillet.
- ✓ en cas d'acceptation en formation initiale au BTS de la même spécialité dans un lycée public de la même région. PROGRESS SANTÉ s'engage à rembourser l'acompte versé, sur présentation d'un justificatif avant le 15 juillet.

- **Pour le BACHELOR NUTRITION THERAPEUTIQUE**

L'acompte de 10% des coûts de scolarité est définitivement acquis à l'établissement sauf : en cas d'échec au BTS diététique à la session de juin. PROGRESS SANTÉ, s'engage sur la présentation du relevé de notes avant le 15 octobre, à rembourser l'acompte versé.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION

L'annulation de la formation doit être adressée, par courrier recommandé avec accusé de réception à PROGRESS SANTÉ.

En fonction de la date du début d'interruption de la formation, PROGRESS SANTÉ applique les règles suivantes d'encaissement.

- **BTS ET PREPA**

Jusqu'à 30 jours avant le début de la formation, l'étudiant est redevable :

de l'acompte de 10% des coûts de scolarité (correspondant à la 1^{ère} mensualité)

Entre 29 et 15 jours avant le début de la formation, l'étudiant est redevable :

de l'acompte de 10% et de 25% du montant de la formation

Entre 14 et 1 jour avant le début de la formation, l'étudiant est redevable :

de l'acompte de 10% et 35% du montant de la formation

Entre le 1^{er} jour et 60 jours après le début de la formation :

de l'acompte de 10% et 50% du montant de la formation

Au-delà du 61^{ème} jour après le début de la formation :

100% du montant de la formation

- **BACHELOR NUTRITION THERAPEUTIQUE**

Jusqu'à 30 jours avant le début de la formation, l'étudiant est redevable :

de l'acompte de 10% des coûts de scolarité.

Entre 29 et 15 jours avant le début de la formation, l'étudiant est redevable :

de l'acompte de 10% et de 25% du montant de la formation

Entre 14 et 1 jour avant le début de la formation, l'étudiant est redevable :

de l'acompte de 10% et de 35% du montant de la formation

Entre le 1^{er} jour et 60 jours après le début de la formation, l'étudiant est redevable :

de l'acompte de 10% et de 50% du montant de la formation

Après le 1^{er} jour de la formation, l'étudiant est redevable :

l'acompte de 10% et 100% du montant de la formation

- **ACTIONS DE FORMATION CONTINUE**

DPC, E-LEARNING et ETP

Dès l'inscription, la totalité de la formation est due. Aucun remboursement n'est possible.

VAE

Jusqu'à 30 jours avant le début de la formation, l'étudiant est redevable :
de l'acompte de 10% des coûts de scolarité.

Entre 29 et 15 jours avant le début de la formation, l'étudiant est redevable :
de l'acompte de 10% et de 25% du montant de la formation

Entre 14 et 1 jour avant le début de la formation, l'étudiant est redevable :
de l'acompte de 10% et de 35% du montant de la formation

Après le 1^{er} jour de la formation, l'étudiant est redevable :
de l'acompte de 10% et 100% du montant de la formation

ARTICLE – DÉFAUT DE PAIEMENT ET FRAIS D'IMPAYÉS

En cas de défaut de paiement, PROGRESS SANTÉ se réserve le droit de suspendre l'accès aux cours à l'étudiant concerné jusqu'à régularisation complète de sa situation financière. La suspension de l'accès aux cours ne constitue en aucun cas une annulation de la dette : les sommes dues restent exigibles. Une fois le paiement régularisé, l'étudiant pourra reprendre les cours, mais ne pourra en aucun cas exiger un rattrapage ou une compensation des séances manquées durant la période de suspension. Cette mesure est conforme au principe d'exception d'inexécution prévu à l'article 1219 du Code civil.

En cas de non-paiement persistant après relance écrite, PROGRESS SANTÉ pourra appliquer des frais de traitement administratifs d'un montant forfaitaire de 25,60 € TTC, destinés à couvrir les coûts liés à la gestion de l'impayé, conformément aux dispositions de l'article L. 212-1 du Code de la consommation, qui interdit les clauses abusives. Ces frais ne seront exigibles qu'après notification préalable à l'étudiant.

Dans le cas d'un recouvrement par un prestataire externe (cabinet de recouvrement, huissier, etc.), les frais engagés pourront également être réclamés à l'étudiant sur présentation des justificatifs, conformément aux règles applicables.

L'étudiant reste tenu de régler l'ensemble des sommes dues, même en cas d'absence ou d'abandon non justifié de la formation, sauf résiliation formelle du contrat dans les conditions prévues.

ÉTUDES EN ALTERNANCE : FORMATION PRISE EN CHARGE PAR UN EMPLOYEUR

PROGRESS SANTÉ accompagne l'étudiant dans sa recherche d'entreprise, notamment en fournissant des outils, des conseils et des opportunités de mise en relation. Toutefois, il appartient à l'étudiant de mener activement ses propres démarches et recherches afin de trouver une entreprise d'accueil. Dès son acceptation dans l'établissement, l'étudiant doit, participer aux réunions de technique de recherche d'emploi et à la recherche d'une entreprise pour décrocher un poste en alternance. Un document explicatif concernant la rédaction de son CV et d'une lettre de motivation sont envoyés par e-mail à l'étudiant.

A réception, il doit retourner au service des admissions, son CV avec photo et une lettre de motivation.

Pour intégrer la formation, l'étudiant doit avoir signé avec une entreprise un contrat d'alternance (Contrat d'apprentissage) avant le début de la formation.

A la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise, l'étudiant adopte alors le statut d'alternant. La scolarité sera prise en charge par l'entreprise d'accueil (via son OPCO).

Pour les étudiants ayant choisi la formation par apprentissage :

CAS 1

Si lors de la rentrée scolaire, l'étudiant n'a pas signé de contrat avec un employeur, il peut suivre alors les cours tout en poursuivant ses recherches d'employeurs pendant une durée maximale de 3 mois. Trois configurations demeurent durant les trois mois.

1. L'étudiant a signé (avant la fin des 3 mois) un contrat d'alternance avec un employeur. L'entreprise prend alors en charge les coûts de formation dès la signature du contrat.
2. L'étudiant n'a toujours pas trouvé d'employeur et souhaite poursuivre ses études. Pour se faire, il adopte le statut d'étudiant en formation hybride (voir conditions générales de remboursement Partie 2). Il doit alors s'acquitter des coûts de scolarité annuelle suivants :

BTS Opticien Lunetier	4250€
BTS Diététique	4250€
BTS Biologie Médicale	4250€
BTS Prothèse Dentaire	4250€
BTS SP3S	4250€

Le paiement de la scolarité peut se faire par mois (10 fois sans frais supplémentaires) ou par trimestre. Toutefois, si l'étudiant parvient à signer un contrat d'alternance après la période des 3 mois, l'entreprise prend alors en charge les coûts de formation et un remboursement au prorata temporis des coûts de scolarité payée par l'étudiant sera effectué par PROGRESS SANTÉ.

3. L'étudiant ne souhaite pas poursuivre la formation sous statut étudiant en formation hybride. Il ne peut poursuivre la formation sans posséder de statut. Sa formation doit s'interrompre. Il doit confirmer sa décision en remplissant une attestation de démission du statut SFP et en envoyant un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

CAS

2

Si à la rentrée, l'étudiant retenu, n'a pas signé de contrat avec un employeur mais ne souhaite pas débiter la formation sous le statut SFP (Stagiaire de la Formation Professionnelle), alors il peut débiter sa formation en format hybride. Il doit pour cela, s'acquitter des coûts de scolarité suivante :

BTS Opticien Lunetier	4250€
BTS Diététique	4250€
BTS Biologie Médicale	4250€
BTS Prothèse Dentaire	4250€
BTS SP3S	4250€

Le paiement de la scolarité peut se faire par mois (10 fois sans coûts) ou par trimestre. Il adopte alors le statut d'étudiant en formation hybride (voir conditions générales de remboursement partie 2). Toutefois, si l'étudiant parvient à signer un contrat d'alternance, l'employeur prend alors en charge les coûts de formation et un remboursement au prorata des coûts de scolarité payée par l'étudiant sera effectué par PROGRESS SANTE

**CONDITIONS CONCERNANT LES INSCRIPTIONS AUX PREPARATIONS DES DIPLOMES
D'AUDIOPROTHESISTE, MANIPULATEUR EN RADIOLOGIE ET D'ORTHOPHONISTE AVEC NOS
ETABLISSEMENTS PARTENAIRES**

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

Déclaration d'authenticité

Toutes les informations relatives à l'identité de l'étudiant, son niveau et tous les documents servant à cerner son profil pédagogique demeurent authentiques.

Comportement au sein de l'établissement

Chaque étudiant a l'obligation de respecter le règlement intérieur de l'établissement. Toute entrave à une des règles peut impliquer des sanctions disciplinaires dont les effets sont recensés dans le règlement intérieur.

COUTS ANNUELS DE SCOLARITÉ

Toute inscription est définitive.

FORMATION	TARIFS ANNUELS
AUDIO PRO	2400€
AUDIO SUP	2900€
MANIP RADIO présentiel	2900€
MANIP RADIO distanciel	2400€
ORTHOPHONISTE présentiel	3900€
ORTHOPHONISTE distanciel	2500€

Des frais de dossier de 590 € sont à prévoir uniquement la première année pour les formations d'audioprothésiste et manipulateur en radiologie

- **Les coûts annuels de formation à l'école EPSUM pour la formation d'audioprothèse et manipulateur radio** : 3500€ (dont 250€ de coûts de dossier) * sont à régler directement à l'école EPUSM après acceptation du dossier.

Des frais de dossier de 590 € sont à prévoir chaque année pour la formation d'orthophoniste

- **Les coûts annuels de formation à l'Université UNIR pour la formation d'orthophonie** : maximum 4320€ la 1ère année et maximum 4860€ les années suivantes * sont à régler directement à l'Université UNIR après acceptation du dossier

** sous réserve de modification*

MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de la scolarité s'effectue en deux étapes :

- **1^{ère} étape** : lors de la pré-inscription, un versement des frais de dossier de 590 euros (non remboursables sauf dans le cas de refus de dossier par PROGRESS SANTÉ et/ou de EPSUM ou L'UNIR (suivant votre cursus).
- **2^{ème} étape** : dès réception du courriel d'acceptation de PROGRESS SANTÉ, le candidat transmet

par voie postale l'intégralité des paiements pour son inscription à PROGRESS SANTÉ.

Le règlement s'effectue par chèque ou par prélèvements automatiques (mensuellement ou trimestriellement). Le candidat doit également joindre le dossier d'inscription pour EPSUM ou L'UNIR (suivant votre cursus) et l'ensemble des documents doit parvenir sous dix jours.

En cas de refus du dossier par la commission d'admission de PROGRESS SANTÉ, les coûts de dossier ne sont pas imputés. Si le dossier est accepté par la commission d'admission de PROGRESS SANTÉ mais refusé par EPSUM ou L'UNIR (suivant votre cursus), les coûts de dossier ne vous sont pas imputés.

PROGRESS SANTÉ gère uniquement les inscriptions internes à son établissement. Vous devez effectuer par vos soins les démarches d'inscription auprès de EPSUM ou L'UNIR (suivant votre cursus), ainsi que leur transmettre les documents requis tels que la volante ou les « credentials ».

Ces démarches relèvent exclusivement de votre responsabilité.

Nous précisons que vous devez impérativement procéder à votre inscription en 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e année, selon votre cursus, directement auprès de **EPSUM** ou **L'UNIR**. Si les documents ne sont pas transmis dans les délais impartis et selon les modalités définies par **EPSUM** ou **L'UNIR**, **Progress Santé** ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

En cas d'impossibilité de finaliser l'inscription universitaire, et si cela empêche la poursuite de votre scolarité dans le cursus d'audioprothésiste, vous êtes informé que Progress Santé décline toute responsabilité.

Pour toute question ou demande concernant votre inscription universitaire, vous devez contacter directement EPSUM ou L'UNIR (suivant votre cursus) via ses canaux officiels.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION OU DE REFUS

L'annulation de la formation doit être adressée par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception à PROGRESS SANTÉ.

Jusqu'à 30 jours avant le début de la formation, l'étudiant est redevable :

de l'acompte de 10% (les arrhes).

Entre 29 et 15 jours avant le début de la formation :

de l'acompte de 10% et de 25% du montant de la formation

Entre 14 et 1 jour avant le début de la formation :

de l'acompte de 10% et de 35% du montant de la formation

Entre le 1^{er} jour et 60 jours après le début de la formation :

de l'acompte de 10% et de 50% du montant de la formation

Au-delà du 61^{ème} jour après le début de la formation :

100% du montant de la formation

ARTICLE – DÉFAUT DE PAIEMENT ET FRAIS D'IMPAYÉS

En cas de défaut de paiement, PROGRESS SANTÉ se réserve le droit de suspendre l'accès aux cours à l'étudiant concerné jusqu'à régularisation complète de sa situation financière. La suspension de l'accès aux cours ne constitue en aucun cas une annulation de la dette : les sommes dues restent exigibles. Une fois le paiement régularisé, l'étudiant pourra reprendre les cours, mais ne pourra en aucun cas exiger un rattrapage ou une compensation des séances manquées durant la période de suspension. Cette mesure est conforme au principe d'exception d'inexécution prévu à l'article 1219 du Code civil.

En cas de non-paiement persistant après relance écrite, PROGRESS SANTÉ pourra appliquer des frais de traitement administratifs d'un montant forfaitaire de 25,60 € TTC, destinés à couvrir les coûts liés à la gestion de l'impayé, conformément aux dispositions de l'article L. 212-1 du Code de la consommation, qui interdit les clauses abusives. Ces frais ne seront exigibles qu'après notification préalable à l'étudiant.

Dans le cas d'un recouvrement par un prestataire externe (cabinet de recouvrement, huissier, etc.), les frais engagés pourront également être réclamés à l'étudiant sur présentation des justificatifs, conformément aux règles applicables.

L'étudiant reste tenu de régler l'ensemble des sommes dues, même en cas d'absence ou d'abandon non justifié de la formation, sauf résiliation formelle du contrat dans les conditions prévues.

L'étudiant(e), l'apprenti(e) et/ou ses représentants attestent avoir pris connaissance des conditions de ventes (CGV) et s'engagent à les respecter.

Signature du stagiaire

Lu et approuvé

Signature du parent (ou des parents)

De la caution

Lu et approuvé

La Direction

DIDIER SITBON


PROGRESS SUP
15-17 rue Louis Blanc
75010 Paris
RCE Paris B 482 647 278 0038

Conditions Générales de Vente (CGV)

Progress Santé 100 % distanciel – BTS Optique

S'adresse uniquement aux personnes ayant déjà passé l'examen du BTS OL

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations entre l'établissement d'enseignement supérieur privé Progress Santé et le stagiaire dans le cadre de l'inscription au BTS Opticien Lunetier.

Elles sont établies conformément :

- au Code de l'éducation (articles L731-1 et suivants relatifs aux établissements privés d'enseignement supérieur),
- au Code de la consommation (articles L221-18 et suivants relatifs au droit de rétractation),
- au Code civil (article 1219 sur l'exception d'inexécution),
- au Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD (UE 2016/679).

Article 2 – Inscription, admission et statut

L'inscription devient définitive après acceptation du dossier de candidature et signature du contrat de formation (article L6353-1 du Code du travail).

Le stagiaire s'engage à fournir des informations exactes et à respecter le règlement intérieur de l'établissement (article L132-1 du Code de l'éducation).

Définition du statut :

Aux termes des présentes CGV, la personne inscrite au BTS Opticien Lunetier ou BTS Diététique 100 % distanciel est considérée comme :

- un stagiaire de la formation professionnelle, au sens de l'article L6353-1 du Code du travail,
- inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur privé (article L731-1 du Code de l'éducation),
- qui suit sa formation exclusivement en distanciel,
- et qui en assume le financement direct (ou via un tiers financeur : CPF, OPCO, employeur).

Article 3 – Coût de la formation

- BTS Opticien Lunetier 100 % distanciel : 1 500 € TTC (Cours sur une plateforme).
- Option présentiel uniquement pour les BTS Blanc (facultative) : 200 € TTC.

Aucun frais de dossier n'est appliqué aux formations en distanciel.

Article 4 – Modalités de règlement

Le règlement doit être effectué dans les 7 jours suivant l'acceptation.

Paiement possible par virement, chèque ou prélèvement.

En cas de financement externe (CPF, OPCO, employeur), le stagiaire demeure seul débiteur en cas de refus de prise en charge (article L6353-5 du Code du travail).

Article 5 – Droit de rétractation

Conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le stagiaire dispose d'un délai de 14 jours calendaires pour se rétracter à compter de la signature du contrat, sans justification ni pénalité.

Si la formation débute avant la fin de ce délai avec l'accord du stagiaire, celui-ci sera redevable du montant correspondant aux prestations effectivement fournies (article L221-25 du Code de la consommation).

Article 6 – Annulation et remboursement

Toute annulation doit être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par email

avec confirmation écrite.

- Plus de 30 jours avant le début de la formation : remboursement intégral.
- Entre 29 et 15 jours : retenue de 25 %.
- Entre 14 et 1 jour : retenue de 50 %.
- Après le démarrage : 100 % du montant dû.

L'option présentiel (200 € TTC) n'est pas remboursable après le début de la formation.

Article 7 – Obligations du stagiaire

Le stagiaire doit disposer d'un matériel informatique adapté et d'un accès internet stable.

Il s'engage à suivre les enseignements et à respecter les règles de discipline fixées par le règlement intérieur (articles L511-1 et suivants du Code de l'éducation).

Les codes d'accès sont strictement personnels et non cessibles.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Tous les supports pédagogiques sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle (article L122-4).

Toute reproduction ou diffusion sans autorisation expresse de Progress Santé est interdite.

Article 9 – Données personnelles

Progress Santé collecte et traite les données des stagiaires conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés modifiée (articles 12 à 22 du RGPD).

Le responsable du traitement est joignable à : contact@progress-sante.com.

Le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression de ses données.

Article 10 – Responsabilité

Progress Santé s'engage à assurer la qualité de ses enseignements conformément aux dispositions du Code du travail (articles L6313-1 et suivants sur la formation professionnelle).

La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée en cas de force majeure (article 1218 du Code civil), de défaillance technique indépendante de sa volonté ou d'utilisation non conforme du matériel par le stagiaire.

Article 11 – Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, PROGRESS SANTÉ se réserve le droit de suspendre l'accès à la plateforme du stagiaire concerné jusqu'à régularisation complète de sa situation financière.

La suspension de l'accès à la plateforme ne constitue en aucun cas une annulation de la dette : les sommes dues restent exigibles. Une fois le paiement régularisé, le stagiaire pourra avoir accès à sa plateforme.

Cette mesure est conforme au principe d'exception d'inexécution prévu à l'article 1219 du Code civil.

En cas de non-paiement persistant après relance écrite, PROGRESS SANTÉ pourra appliquer des frais de traitement administratifs d'un montant forfaitaire de 25,60 € TTC, destinés à couvrir les coûts liés à la gestion de l'impayé, conformément aux dispositions de l'article L. 212-1 du Code de la consommation, qui interdit les clauses abusives.

Ces frais ne seront exigibles qu'après notification préalable au stagiaire.

Dans le cas d'un recouvrement par un prestataire externe (cabinet de recouvrement, huissier, etc.), les frais engagés pourront également être réclamés au stagiaire sur présentation des justificatifs, conformément aux règles applicables.

Le stagiaire reste tenu de régler l'ensemble des sommes dues, même en cas d'absence ou d'abandon non justifié de la formation, sauf résiliation formelle du contrat dans les conditions prévues.

Article 12 – Litiges

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée. À défaut, compétence exclusive est attribuée aux juridictions compétentes du ressort du siège social de Progress Santé (article 46 du Code de procédure civile).

Signature du stagiaire

Lu et approuvé

Signature du parent (ou des parents)

De la caution

Lu et approuvé

La Direction
DIDIER SITBON


PROGRESS SUP
15-17 rue Louis Blanc
75010 Paris
RCB Paris 6 482 647 278 00036